

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le Vendredi 10 Décembre à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, E. LOMBART, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, C. GOUPIL, S. MASSE (à partir de 18 h 15), F. ATTARD, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, M.C. BASTIN et C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : A. KERAMBRUN-LE TALLEC par J. MONBEL, S. DANET par C. GOUPIL, J.P. LEC'HVIEN par J.F. RIOU, S. MASSE par H. ILLIEN (jusqu'à 18 h 15), Y. SAVARY par C. MORIN, T. PESQUET par R. VIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : C. MORIN

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. GUEDE, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

| | | |
|----|---|----|
| 1 | Natura 2000 – Présentation par Mme Hélène GOSSE, Opérateur Natura 2000 Trégor-Goëlo Service Biodiversité et Environnement à Guingamp Paimpol Agglomération | 2 |
| 2 | Actualisation des commissions municipales – CCAS – Commission d'appel d'offres – Commission d'Urbanisme – Commission Finances/Personnel- Commission Voirie/signalisation/éclairage/sécurité et Commission Bâtiments | 2 |
| 3 | Tarifs communaux 2022 | 4 |
| 4 | Budget « Commune » - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022 | 10 |
| 5 | Budget « Commune »- Admissions en non-valeur | 10 |
| 6 | Guingamp Paimpol Agglomération – Demande d'attribution d'un fonds de concours (Plan action vélo de Ploubazlanec) | 10 |
| 7 | Guingamp Paimpol Agglomération – Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) | 12 |
| 8 | Guingamp Paimpol Agglomération – Modalités de prise en charge du transport scolaire entre les écoles de Loguivy-de-la-Mer et le Bourg | 12 |
| 9 | Cantines scolaires – Mission de conseils nutritionnels – Proposition complémentaire de Mme Maria Bouchard | 13 |
| 10 | Syndicat Départemental d'Energie – Travaux d'Eclairage Public | 14 |
| 11 | Signature d'une convention de rétrocession de voirie – Indivision DABET pour lotissement parcelles AP319 – 320 et 322 | 14 |
| 12 | Affaires Maritimes – Demande de modification des limites administratives de la zone portuaire à Loguivy-de-la-Mer | 15 |
| 13 | Affaires Maritimes – Demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages groupés de Launay | 15 |
| 14 | Communication du Maire – Délégations du Conseil Municipal (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) | 15 |
| 15 | Informations | 16 |
| 16 | Interventions diverses | 16 |

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 Novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. NATURA 2000 – Présentation

M. le MAIRE accueille Mme Hélène GOSSE opératrice NATURA 2000, Service Biodiversité et Environnement à Guingamp Paimpol Agglomération en charge du secteur du Trégor-Goëlo et la remercie pour sa présence en séance.

Natura 2000 est un programme européen destiné à lutter contre l'érosion de la biodiversité à l'échelle Européenne.

Il concilie la préservation de la biodiversité et les activités économiques, sociales et culturelles dans une logique de développement durable.

Mme GOSSE présente sous forme de diaporama :

- ❖ la démarche NATURA 2000,
 - ❖ la présentation du site du Trégor Goëlo
 - ❖ les enjeux sur la Commune de Ploubazlanec. Mme GOSSE énumère les actions menées ou en cours sur Ploubazlanec :
- 📌 Contrat Natura 2000 MARIN – Pôle nautique de Loguivy : remplacement de 3 mouillages situés sur un herbier de zostères par des systèmes innovants. Un suivi visuel (survol en drone) permet de suivre l'évolution des herbiers au pied de chaque mouillage
 - 📌 Campagne de sensibilisation « Eau la la !!! C'est beau la mer » : objectif : améliorer les pratiques des plaisanciers afin de diminuer les atteintes à l'environnement marin (qualité de l'eau, préservation de la biodiversité) sur le littoral de Plouha à Plestin-Les-Grèves
 - 📌 Réalisation campagne d'affichages « Protégeons la mer » - Gestion des déchets : bacs à marées
 - 📌 Diagnostic mammalogique sommaire de l'anse du Ouern à l'Arcoouest en lien avec le groupe mammalogique Breton : 27 espèces de mammifères recensées dont 10 sont protégées : constat d'une activité des chauves-souris relativement faible au regard des habitats naturels (boisements) intéressants sur le secteur
 - 📌 Accompagnement technique sur le projet de la lagune de Cornec
 - 📌 Réflexions pour le remplacement des mouillages sur des herbiers (ZMEL) à Launay par exemple
 - 📌 Lien à faire avec des actions de sensibilisation : campagne du conservatoire du littoral « on marche sur des œufs »

Le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE de la présentation de NATURA 2000 faite par Mme GOSSE et l'en remercie.**

18 h 15 : arrivée de Mme Soazig MASSE.

2. ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. MONBEL J. propose, suite à la nouvelle constitution de l'équipe municipale le 29 Octobre 2021, de revoir la composition du Centre Communal d'Action Sociale et de certaines commissions municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE la composition des commissions municipales suivantes :**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Richard VIBERT, Maire, Président du C.C.A.S.

| Membres élus | Membres non élus |
|------------------------|--------------------|
| Hélène ILLIEN | Danielle BREZELLEC |
| Soazig MASSE | Claudine NICOLAS |
| Christophe GOUPIL | Lénaïg VINAT |
| Catherine MORIN | Monique LE PERF |
| Soizic DANET | Edmée RIOU |
| Marie-Christine BASTIN | Serge PRUDHOMME |

| COMMISSION D'APPEL D'OFFRES | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Président | Richard VIBERT |
| | |
| TITULAIRES | Erlc LOMBART |
| | Jacki MONBEL |
| | Marcel BREZELLEC |
| | |
| SUPPLEANTS | Nicolas MARREC |
| | Jean-François RIOU |
| | Joseph BALCOU |

| COMMISSION D'URBANISME | |
|------------------------|----------------------------|
| Référent | Richard VIBERT |
| | Jacki MONBEL |
| | Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC |
| | Eric LOMBART |
| | Jean-François RIOU |
| | Françoise ATTARD |
| | Jean-Pierre LEC'HVIEN |
| | Yvonne SAVARY |
| | Roselyne LE ROLLAND |
| | Caroline MENGUY |

Membre de droit : Richard VIBERT, Maire

| COMMISSION FINANCES/PERSONNEL | |
|-------------------------------|----------------------------|
| Référents Finances | Nicolas MARREC |
| | Eric LOMBART |
| | Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC |
| | Guillaume LE BARS |
| Référente Personnel | Sylvie COMBELAS |
| | Jean-François RIOU |
| | Jo BALCOU |
| | Marie-Christine BASTIN |

Membre de droit : Richard VIBERT, Maire

| COMMISSION VOIRIE/SIGNALISATION/ECLAIRAGE/SECURITE | |
|--|-----------------------|
| Référents | Jacki MONBEL |
| | Jean-François RIOU |
| | Eric LOMBART |
| | Jean-Pierre LEC'HVIEN |
| | Christophe GOUPIL |
| | Guillaume LE BARS |
| | Jo BALCOU |
| | Marcel BREZELLEC |

| COMMISSION BATIMENTS (travaux courants et investissements) | |
|--|-----------------------|
| Référent | Richard VIBERT |
| | Jean-Pierre LEC'HVIEN |
| | Eric LOMBART |
| | Jacki MONBEL |
| | Cathy MORIN |
| | Françoise ATTARD |
| | Thibault PESQUET |
| | Jean-François RIOU |
| | Marcel BREZELLEC |
| | Roselyne LE ROLLAND |

3. TARIFS COMMUNAUX 2022

M. MARREC N. Conseiller Municipal délégué, invite le Conseil Municipal à voter les TARIFS COMMUNAUX 2022 conformément aux propositions de la Commission des Finances diffusées aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **FIXE les tarifs communaux suivants pour l'année 2022 :**

| | TARIFS 2022 |
|---|-------------|
| CIMETIERE | |
| Concessions | |
| 30 ans 1 m2 | 83 € |
| 30 ans 2 m2 | 166 € |
| 30 ans 4 m2 | 330 € |
| 50 ans 1 m2 | 166 € |
| 50 ans 2 m2 | 330 € |
| 50 ans 4 m2 | 661 € |
| Concessions/Colombarium | |
| Intra-muros (contribuables à Ploubazlanec) | |
| Case (4 urnes) 30 ans | 330 € |
| Case (4 urnes) 50 ans | 661 € |
| Cavurnes (4 emplacements) 30 ans | 420 € |
| Cavurnes (4 emplacements) 50 ans | 734 € |
| Extra-muros (non contribuables à Ploubazlanec) | |
| Case (4 urnes) 30 ans | 717 € |
| Case (4 urnes) 50 ans | 1 004 € |
| Cavurnes (4 emplacements) 30 ans | 914 € |
| Cavurnes (4 emplacements) 50 ans | 1 265 € |

| | |
|--|---------|
| LOCATION SALLE DES FETES DE LOGUIVY-de-la-MER À LA JOURNÉE | |
| Tarif "associations communales" pour les manifestations à but lucratif (1 gratuité par an) | 34 € |
| Tarif "associations communales" pour les manifestations à but non lucratif 'gratuité' | GRATUIT |
| Pénalité pour salle réservée et non occupée | 100 € |
| <i>Pour éviter cette pénalité, transmettre l'annulation 1 mois avant la date réservée ou circonstances</i> | |
| Pour les habitants de la commune | |
| Location avec une entrée payante | 127 € |
| Location avec entrée gratuite | 40 € |
| Pour des personnes extérieures à la commune | |
| Location avec une entrée payante | 200 € |
| Location avec entrée gratuite | 80 € |
| Pour les habitants de la commune | |
| Banquets : salle uniquement (la journée) | 191 € |
| Banquets : salle + cuisine (la journée) | 306 € |
| journée sup. (le lendemain) | 154 € |
| Pour les habitants extérieurs à la commune | |
| Banquets : salle uniquement (la journée) | 250 € |
| Banquets : salle + cuisine (la journée) | 350 € |
| journée sup. (le lendemain) | 200 € |
| VIN D'HONNEUR | |
| Mariage (1 des mariés est de la commune) | 66 € |
| Mariage autre | 150 € |
| Location de la SONO | 100 € |
| CAUTION SALLE DES FÊTES | 530 € |
| CAUTION MATÉRIEL SONO | 640 € |
| LOCATION SALLE DE RÉCEPTION MAIRIE (Habitants de la commune) | |
| Location à but non lucratif | 50 € |
| Location à but lucratif | 130 € |
| Location de l'écran | 50 € |
| Location pour buffet (Pas au-delà de 19h) | 100 € |
| Location vin d'honneur/goûter (Pas au-delà de 19h) | 100 € |
| LOCATION SALLE DE RÉCEPTION MAIRIE (Habitants hors de la commune) | |
| Location à but non lucratif | 100 € |
| Location à but lucratif | 260 € |
| Location de l'écran | 100 € |
| Location pour buffet (Pas au-delà de 19h) | 200 € |
| Location vin d'honneur/goûter (Pas au-delà de 19h) | 150 € |
| LA VAISSELLE CASSÉE SERA FACTURÉE AU PRIX COÛTANT | |
| LOCATION POUR SÉMINAIRES DE FORMATIONS PERSONNEL EXTÉRIEUR | 100 € |
| Associations communales ou réunions intercommunales GPA ou communes de GPA | GRATUIT |
| CAUTION SALLE DE RÉCEPTION | 500 € |
| CAUTION POUR L'ÉCRAN | 1 000 € |
| LOCATION DU MINI-BUS pour les Associations. PRIORITÉ AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES OU EXTRA SCOLAIRES | |
| Tarif transport ADULTES selon le barème kilométrique des frais réels des impôts pour puissance véhicule 7 chevaux soit 0,601€/km | |
| TABLEAU DES RÉSERVATIONS (Clés et carnet de bord à l'accueil de la mairie) | |
| Plein du véhicule à la charge de l'utilisateur en fin de location | |

| | |
|---|----------|
| LOCATION DU MATÉRIEL | |
| Table (l'unité) | 3,20 € |
| Chaise (l'unité) | 0,80 € |
| LOCATION MATERIEL/CAUTION | |
| | 530 € |
| PHOTOCOPIES - TARIF PUBLIC | |
| Format A 4 | 0,30 € |
| Format A 3 | 0,35 € |
| PHOTOCOPIES - TARIF ASSOCIATIONS LOCALES | |
| Format A 4 | 0,20 € |
| Format A 3 | 0,25 € |
| <i>1 forfait annuel gratuit de 250 copies A4 est accordé aux Associations communales</i> | |
| AIRES NATURELLES DE PORS-DON ET DU OUERN | |
| Caution pour séjours d'une semaine et plus : par semaine | 200,00 € |
| Emplacement (caravane ou tente + 1 véhicule) | 7,50 € |
| Emplacement Camping Car | 10,00 € |
| Campeur/adulte et ado 12/18 ans/jour | 4,00 € |
| Enfant 3 à 12 ans/jour | 2,50 € |
| Electricité/jour | 4,00 € |
| Eau/jour | 2,00 € |
| Taxe de séjour à régler en plus pour les campeurs (0,20 € /nuit/personne de plus de 18 ans) | |
| STATIONNEMENT CAMPING-CARS hors camping du Ouern (forfait) | |
| (en période d'ouverture du camping uniquement) | 7,00 € |
| Taxe de séjour à régler en plus (0,20€ /nuit/personne de plus de 18 ans) | |
| GARDERIE MUNICIPALE (toute heure entamée est due) | |
| Quotient familial de 0 à 512 € (l'heure) | 0,87 € |
| Quotient familial de 513 à 825 € (l'heure) | 1,07 € |
| Quotient familial supérieur à 826 € (l'heure) | 1,37 € |
| ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT | |
| <i>Dégressif à partir du 2ème enfant : moins 4 % sur la totalité de la facture</i> | |
| Tarif "A" - Quotient familial de 0 à 512 € | |
| 1/2 journée sans repas | 2,71 € |
| 1/2 journée avec repas | 5,20 € |
| Journée complète avec repas | 7,81 € |
| Journée avec sortie (sans car, ni piscine) | 9,90 € |
| Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 € | 12,49 € |
| Tarif journée + nuit au centre | 12,49 € |
| Tarif "B" - Quotient familial de 513 à 720 € | |
| 1/2 journée sans repas | 4,08 € |
| 1/2 journée avec repas | 6,79 € |
| Journée complète avec repas | 10,30 € |
| Journée avec sortie (sans car, ni piscine) | 13,01 € |
| Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 € | 15,60 € |
| Tarif journée + nuit au centre | 15,60 € |
| Tarif "C" - Quotient familial de 721 à 928 € | |
| 1/2 journée sans repas | 6,79 € |
| 1/2 journée avec repas | 9,58 € |
| Journée complète avec repas | 12,24 € |
| Journée avec sortie (sans car, ni piscine) | 15,40 € |
| Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 € | 18,01 € |
| Tarif journée + nuit au centre | 18,01 € |

| | |
|--|---------|
| Tarif "D" - Quotient familial supérieur à 929 € | |
| 1/2 journée sans repas | 9.49 € |
| 1/2 journée avec repas | 12.12 € |
| Journée complète avec repas | 14.85 € |
| Journée avec sortie (sans car, ni piscine) | 18.03 € |
| Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 € | 20.60 € |
| Tarif journée + nuit au centre | 20.60 € |
| Tarifs SEJOURS - MINI-CAMPS ou CAMPS A THEME (tarifs calculés en fonction du coût du séjour) | |
| Le règlement pour l'ALSH, séjours, mini-camps ou camps se fait à l'inscription et ne sera remboursé que sur présentation d'un certificat | |
| CANTINE | |
| Le repas/enfant | 2.53 € |
| Le repas/enseignant | 6.00 € |
| Le repas/Auxiliaire de vie scolaire | 2.53 € |
| MOUILLAGES PLAISANCE PORT DE LOGUIVY-de-la-MER (selon longueur du bateau) | |
| Longueur du bateau inférieure ou égale à 5 mètres | 153 € |
| Supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 6 m | 211 € |
| supérieure à 6 m et inférieure ou égale à 7,50 m | 253 € |
| Supérieure à 7,50 mètres | 300 € |
| MOUILLAGES GROUPES DE LAUNAY (selon longueur du bateau) | |
| (tarifs du 1er Juin 2021 au 31 Mai 2022) | |
| Longueur du bateau inférieure ou égale à 5 mètres | 115 € |
| Supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 6 m | 167 € |
| supérieure à 6 m et inférieure ou égale à 7,50 m | 202 € |
| Supérieure à 7,50 mètres | 243 € |
| Forfait pour location provisoire (mouillages visiteurs : limité à 15 jours) | 51 € |
| Inscription sur liste d'attente (par an) pour Launay et Loguivy | 20 € |
| PEAGE PARC DE STATIONNEMENT DE L'ARCOUEST | |
| Système automatique de péage (durée de stationnement pour 1 voiture) | |
| Moins de 2 heures | GRATUIT |
| 1 jour | 5,00 € |
| 2 jours | 9,00 € |
| 3 jours | 12,50 € |
| 4 jours | 15,00 € |
| 5 jours | 17,00 € |
| 6 jours | 19,00 € |
| 7 jours | 21,00 € |
| 8 jours | 23,00 € |
| 9 jours | 25,00 € |
| 10 jours | 27,00 € |
| 11 jours | 29,00 € |
| 12 jours | 30,50 € |
| 13 jours | 32,00 € |
| 14 jours | 33,50 € |
| 15 jours | 35,00 € |
| 16 jours | 36,50 € |
| 17 jours | 38,00 € |
| 18 jours | 39,50 € |
| 19 jours | 41,00 € |
| 20 jours | 42,50 € |
| 21 jours | 44,00 € |
| 22 jours | 45,50 € |
| 23 jours | 47,00 € |
| 24 jours | 48,50 € |
| 25 jours | 50,00 € |
| 26 jours | 51,50 € |
| 27 jours | 53,00 € |
| 28 jours | 54,00 € |
| Jour supplémentaire : 54 € + 1 € par jour supplémentaire | |

| | |
|---|-----------------------------------|
| Stationnement pour un véhicule de + de 2,10 m (1 jour) | 8,00 € |
| Ticket perdu ou fraudé | 30,00 € |
| Badge (location pour la période payante des parkings) | 40,00 € |
| Badge (caution) | 100,00 € |
| Forfait MAIRIE de BREHAT | 3 000,00 € |
| Forfait entreprises extérieures parking en herbe/véhicule/période payante | 25,00 € |
| Badge pour les titulaires de mouillages | 30,00 € |
| PLATEAU SPORTIF POLYVALENT COUVERT | |
| Utilisation par les Etablissements scolaires extérieurs (tarif horaire) | 12,80 € |
| Utilisation par les Associations ou Clubs sportifs extérieurs (tarif horaire) | 5,50 € |
| Utilisation par les Personnes ou/et établissements Privés (tarif horaire) | 16,40 € |
| Utilisation de la salle de danse uniquement | 12,00 € |
| Badge (caution) | 110,00 € |
| Location mur d'escalade (tarif/groupe/heure) | 15,60 € |
| Mise à disposition de l'encadrant (tarif/groupe/heure) | 40,50 € |
| CAP SPORT | |
| Cap sport à l'année | 69,00 € |
| Cap sport vacances (la 1/2 journée) | 6,00 € |
| Sorties exceptionnelles pour pratiques sportives | 30,00 € |
| SEJOURS SPORTIFS (tarif pour jour) | |
| Tarif A (quotient familial de 0 à 512 €) | 24,00 € |
| Tarif B (quotient familial de 513 à 720 €) | 27,30 € |
| Tarif C (quotient familial de 721 à 928 €) | 29,50 € |
| Tarif D (quotient familial supérieur à 929 €) | 33,00 € |
| ACTIVITES SPORTIVES | |
| Location du court de tennis couvert/l'heure | 12,00 € |
| Eveil corporel enfants/ année scolaire | 69,00 € |
| Le paiement de toute activité sportive se fait à l'inscription ou à la réservation et ne sera remboursé que sous | |
| MARCHE HEBDOMADAIRE | |
| Emplacement inférieur ou égal à 3 ml | 2,55 € |
| Le ml supplémentaire | 0,85 € |
| Tarif forfaitaire/emplac. < ou = à 3 ml | 2,05 € |
| Le ml supplémentaire | 0,85 € |
| DROIT DE PLACE | |
| Stationnement pour ventes au déballage, cirques et assimilés | 34,00 € |
| Stationnement pour spectacles de marionnettes et assimilés | 21,00 € |
| Vente ambulante hors marché hebdomadaire 3 ml | 3,00 € |
| Idem le ml supplémentaire | 1,00 € |
| FOURNITURE ET POSE DE BUSES, REGARDS, GRILLES DE SEUIL | |
| BUSES (fourniture et pose par la Commune) | Prix coutant + 20 % pour la pose. |
| REGARDS | |
| GRILLES DE SEUIL D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES | |
| INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES | |
| Base tarifaire pour facturation | |
| 10. Frais personnel technique | 190,00 € |
| 20. Location petit matériel (tondeuse, taille-haie) | 50,00 € |
| 30. camion 19 t plateau grue | 300,00 € |
| 40. camion benne 3,5 t | 164,00 € |
| 50. Location tracto-pelle | 351,00 € |
| 60. Location tracteur | 200,00 € |
| 70. Location gyrobroyeuse | 284,00 € |
| 80. Location tarière motorisée | 113,00 € |

| | |
|---|-----------|
| 90. Location mini-pelle 2 t à 2,5 t | 247,00 € |
| 100. Epareuse outil seul | 48,00 € |
| 110. Remorque 3,5 T | 32,00 € |
| 120. Plaque vibrante | 44,00 € |
| LOCATION ANCIENNE CHAPELLE ST IVY | |
| Location à la semaine du Vendredi au Vendredi (Assurance obligatoire - Nettoyage des locaux à la charge du locataire) | |
| <i>En saison : Du 24 Juin au 16 Septembre 2022 (limité à 2 semaines par exposant)</i> | 65,00 € |
| <i>Hors saison du 1er Janvier au 24 Juin et du 16 Septembre au 31 Décembre 2022 (sans limitation de durée de</i> | 35,00 € |
| Caution | 500,00 € |
| Facturation pour remboursement des frais de vétérinaires avancés pour animaux trouvés | coût réel |
| Facturation pour remboursement des frais avancés pour travaux d'égavage ou autres entretiens | coût réel |

COMMENTAIRES :

Mme LE ROLLAND R. demande qu'avant de voter les tarifs communaux, l'assemblée examine le dossier n° 9 « Cantines scolaires – Mission de conseils nutritionnels – proposition complémentaire de Mme Maria Bouchard, Coach diététique ».

M. le MAIRE refuse précisant que le dossier n° 9 n'a rien à voir avec les tarifs.

M. MARREC N. communique les propositions de la commission des finances.

Mme MENGUY C. pose la question de savoir pour quelle raison le tarif du repas « cantine » des enfants augmente et pas celui du repas des enseignants.

Mme MORIN C. explique que le tarif de 6 euros/repas pour les enseignants est déjà nettement supérieur au coût moyen appliqué dans les cantines de l'Agglomération qui tourne autour de 4.70 €. Les enseignantes de Ploubazlanec avaient d'ailleurs exprimé leur mécontentement à ce sujet.

M. le MAIRE rappelle qu'aucun enseignant ne prend ses repas à la cantine et il ne pense pas que ce soit en raison du tarif du repas... Il serait inadmissible pour lui de baisser le prix du repas des enseignants et d'augmenter celui des enfants !

Mme MENGUY C. trouverait très utile de calculer le prix de revient exact d'un repas à la cantine.

Mme LE ROLLAND R. partage tout à fait cet avis. Il faudrait faire un bilan précis du prix de revient du repas non pas pour remettre en cause le tarif appliqué pour les enfants mais pour que chacun soit conscient du coût exact. M. le MAIRE confirme que ce sera fait.

Mme LE ROLLAND R s'étonne que les tarifs des campings de Pors-Don et du Ouern restent identiques compte tenu de la différence des prestations qui seront offertes aux campeurs désormais.

M. le MAIRE indique que pour l'instant rien n'est encore définitivement arrêté pour ce qui concerne les campings. Des devis ont été demandés en fonction desquels les équipements seront décidés ou pas... Les tarifs seront alors ajustés selon les décisions prises. Des investissements importants sont à prévoir pour rendre les campings plus attrayants ajoute-t-il.

Concernant la location de la salle de réception, Mme LE ROLLAND R. suggère de reporter l'heure limite d'utilisation de 19 heures à 20 heures.

M. le MAIRE souligne qu'il fallait bien arrêter une limite d'horaire sachant qu'il y aura sans aucun doute des légers dépassements.

4. BUDGET « COMMUNE » - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Afin de ne pas retarder le paiement des entreprises, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LOMBART E., Adjoint aux Finances, propose de prendre une délibération autorisant le paiement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite de 25 % des inscriptions budgétaires de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2021 soit :**

| | BP 2021 + DM | X 25 % | MONTANT |
|--------------------------------------|---------------------|---------------|----------------|
| CHAPITRE 20 | | | |
| Immobilisations incorporelles | 71.564,40 | | 17 891,10 |
| CHAPITRE 204 | | | |
| Subventions d'équipement | 79.005,00 | | 19.751,25 |
| CHAPITRE 21 | | | |
| Immobilisations corporelles | 608.861,05 | | 152.215,37 |
| CHAPITRE 23 | | | |
| Immobilisations en cours | 738.925,20 | | 184.731,30 |

5. BUDGET « COMMUNE » - ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. LOMBART E. informe l'Assemblée que deux titres émis l'un en 2018 de 5,25 €, le second en 2020 de 22,50 € s'avèrent irrécouvrables par le Trésor Public auprès des personnes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :**
- ❖ **Exercice 2018 – Titre N° 291 - 87 de 5,25 €**
 - ❖ **Exercice 2020 – Titre N° 644 – 83 de 22,75 €**
- **DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 27,75 €**
- **DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget de l'exercice en cours de la Commune.**

6. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS (PLAN ACTION VELO DE PLOUBAZLANEC)

M. LOMBART E. informe l'Assemblée qu'une enveloppe de 42.571 € est disponible pour la Commune de Ploubazlanec, dans le cadre du fonds de concours instauré par Guingamp Paimpol Agglomération pour des domaines d'intervention très précis.

M. le MAIRE liste ces domaines d'intervention :

Dispositifs déjà existants :

- ✓ Santé : maisons de santé pluridisciplinaires
- ✓ Economie : derniers commerces de la catégorie

Nouvelles thématiques :

- ✓ Développement économique et tourisme : Actions en faveur du tourisme (signalétique, aires camping-cars, randonnée, équipements d'intérêt touristique)
- ✓ Transition écologique : Equipements en faveur de la transition énergétique, actions en faveur de la préservation de l'environnement, nouvelles mobilités

La Commune peut prétendre à l'obtention de ces crédits dans le cadre des nouvelles mobilités pour son projet de création de voies douces.

La première tranche de travaux (depuis le Clos des Salles au Bourg de Ploubazlanec) est estimée à 764.560 €.HT. Elle pourrait être lancée début 2022.

- ✓ Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|--|------------------|---|------------------|
| Aménagement d'une première tranche d'un itinéraire « voies douces » sécurisé et continu de Paimpol au Bourg de Ploubazlanec (RD 789) | 764.560 € | G.P.A. | |
| | | Fonds de concours | 42.571 € |
| | | ETAT | |
| | | Plan de relance vélo ETAT | 305.824 € |
| | | REGION BRETAGNE | |
| | | Projet « Bien vivre partout en Bretagne » | 191.140 € |
| | | COMMUNE de PLOUBAZLANEC | |
| | | Autofinancement | 225.025 € |
| TOTAL | 764.560 € | TOTAL | 764.560 € |

- ✓ Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire
- ✓ Vu le règlement général de fonds de concours

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **VALIDE le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;**
- **DEMANDE à bénéficier des aides du fonds de concours de Guingamp-Paimpol-Agglomération au titre de la transition écologique dans le dispositif des nouvelles mobilités**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de l'opération y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution de chacun des fonds sollicités.**

1 ABSTENTION

COMMENTAIRES :

Mme LE ROLLAND R. interroge la Municipalité sur le détail de l'estimation du projet de 764.560 €.

Mme MORIN C., Adjointe, déclare que cette sommée est basée sur l'étude chiffrée du bureau d'étude Vizéa

M. LOMBART E. précise que la demande d'inscription pour l'obtention du fond de concours par GPA doit être déposée pour la fin de l'année. Le bureau d'étude Vizéa a été sollicité pour le montage des dossiers qui est assez complexe. Il est préférable de confier cette mission à des professionnels pour avoir plus de chance d'être éligibles.

Mme MENGUY C. pose la question de savoir si les fonds peuvent être utilisés à autre chose ?

M. LOMBART E. confirme que non. Les dépenses éligibles à un fonds de concours doivent être en lien direct avec le projet et être nécessaires à sa réalisation. Les fonds obtenus ne peuvent pas être attribués à une autre opération.

M. le MAIRE ajoute que si les crédits de l'enveloppe proposée par GPA ne sont pas consommés cette année, ils seront reportés l'année suivante.

7. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

M. le MAIRE explique que la convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la CAF, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp Paimpol Agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :

- ✓ L'accès aux droits et le développement des usagers du numérique
- ✓ La mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adapté
- ✓ La citoyenneté et le cadre de vie

La convention territoriale globale doit permettre :

- ☞ De fixer des priorités d'intervention
- ☞ De faciliter les arbitrages entre les partenaires
- ☞ De définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre
- ☞ De remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion

La signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Les contrats enfance jeunesse disparaissent de fait au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **VALIDE la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024 ;**
- **AUTORISE M. le MAIRE à signer la convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

8. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Modalités de prise en charge du transport scolaire entre les Ecoles de Loguivy-de-la-Mer et le Bourg

M. RIOU Jean-François, Adjoint au Maire, rappelle que Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour le transport scolaire sur les circuits internes de son territoire depuis le 1^{er} Janvier 2020. Elle a confié l'exploitation des services de mobilité à un délégataire de service public, Transdev, pour la période du 20 Octobre 2019 au 31 Décembre 2025. Le Conseil Régional de Bretagne a gardé la compétence pour les lignes reliant plusieurs intercommunalités. Les Communes n'ont plus de compétence en la matière.

Un protocole de mise en œuvre du transport scolaire a été établi afin de préciser l'ensemble du processus de mise en place du ramassage scolaire. Le protocole aborde les points suivants en lien avec la Délégation de Service Public :

- ❖ Règlement intérieur du transport scolaire
- ❖ Inscription des élèves
- ❖ Création de points d'arrêt
- ❖ Accompagnement dans les véhicules
- ❖ Relation avec les usagers et communication
- ❖ Dispositions financières

Le point « Dispositions financières » nécessite que la Commune se positionne sur le paiement des titres de transport à la place des familles si elle le souhaite.

Ploubazlanec est concernée par le transport entre l'Ecole du Bourg et l'Ecole de Loguivy-de-la-Mer dans le cadre du regroupement scolaire. Cela concerne environ 25 élèves.

M. le MAIRE précise que la carte KorriGo permet une surveillance de l'élève par moyen informatique. Elle permet de savoir à quel moment l'élève est monté et descendu du car, une alerte est envoyée aux parents en cas de problème, de retard, etc..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE la prise en charge du transport scolaire entre les deux écoles de Loguivy et le Bourg par la Commune pour un montant de 115 €/élève ;**
- **APPROUVE le protocole de mise en œuvre du transport scolaire à destination des écoles proposé par Guingamp-Paimpol Agglomération.**

9. CANTINES SCOLAIRES – MISSION DE CONSEILS NUTRITIONNELS – Proposition complémentaire de Mme Maria BOUCHARD

Mme MORIN C. Adjoint au Maire, rappelle qu'une première prestation a été commandée en Avril dernier auprès de Mme Maria Bouchard, coach diététique pour la mise en place de plans alimentaires conformes aux directives nutritionnelles notamment dans le cadre de la Loi Egalim.

Une prestation complémentaire s'avère nécessaire pour répondre aux nouvelles directives en matière de gestion des cantines scolaires. Le devis correspondant a été diffusé aux élus.

Deux raisons expliquent ce complément de prestation :

Un ajustement de la tarification appliquée initialement compte tenu de l'évolution de l'implication de Mme Bouchard dans l'élaboration des menus ;

Une évolution de la mission à savoir entre autres, la participation de Mme Bouchard à la rédaction du contenu informatique sur la qualité de l'alimentation en vue de sa publication. Les usagers doivent être informés de la nature des produits entrant dans la composition des menus et doit mentionner le pourcentage de produits bio, des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Or les fournisseurs ne se sont pas encore adaptés. Ce calcul doit donc être fait par Mme Bouchard pour l'instant, la consultation pour l'élaboration de fiches de postes, la participation à plusieurs réunions dans le cadre du projet GPA « Plaisir à la cantine »

Mme MORIN C. tient à souligner le travail sensationnel de Mme Bouchard qui a d'ailleurs été pressentie par d'autres communes pour le même travail.

M. BREZELLEC M. demande des explications complémentaires sur les devis qui ont été annexés à l'exposé et qui n'étaient pas très compréhensibles.

Mme LE ROLLAND R. souhaite que ces dépenses soient prises en compte dans le calcul du prix de revient des repas. Approximativement elle estime à 28 centimes supplémentaires par repas le coût de la mission.

Mme MORIN C. précise qu'une partie de la mission est ponctuelle, le coût ne sera pas identique chaque année. Il était urgent de travailler sur l'équilibre des repas, c'est important pour les enfants et il en va de la responsabilité de la Commune. Jusqu'à présent, trop de produits transformés, trop sucrés, trop gras entraînent dans la composition des menus qui n'étaient pas suffisamment équilibrés.

Mme COMBELAS S. note que par rapport au plus apporté pour les enfants, ce n'est pas cher.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à passer commande de la prestation complémentaire proposée par Mme Maria BOUCHARD conformément à son devis de 2.750 €.**

2 ABSTENTIONS

10. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – Travaux d'Eclairage Public

Sur proposition de M. MONBEL J., Adjoint aux Travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE la signature des devis établis par le Syndicat Départemental d'Energie :**
 - ☞ **Remise en état foyer EP (dépose 2 poteaux bois et lanterne FE 0822 à Pors-Even) – Coût estimé : 829,44 € TTC – Participation de la Commune : 499,20 €** Ce dossier avait été reporté mais après vérification il s'avère que les poteaux sont bien situés sur le domaine public communal.
 - ☞ **Rénovation 2 mâts et 4 lanternes (FI1056/F2G893/FQ876/F2B3) Allée des Chênes, Chemin de Croix Jacques, Kerroc'h et Chemin de Traou Kérazic : Coût 5.754,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi) - Participation de la Commune : 3.463,20 €**

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE – Indivision DABET pour lotissement parcelles AP 319 - 320 ET 322

M. MONBEL J. expose que dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement privé sur les parcelles AP 319 – 320 et 322, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention qui prévoit la rétrocession de la voie et des espaces communs à la Commune en fin de travaux. La Convention a été diffusée aux élus.

La Commune prendra à sa charge l'empierrement de la voie d'accès, laquelle pourra desservir une zone AU qui pourrait faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation dans le futur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le MAIRE à signer la convention validant la rétrocession de la voie et des espaces communs du lotissement réalisé sur les parcelles AP 319 6 320 et 322 ;**
- **S'ENGAGE à prendre en charge le terrassement et l'empierrement de la voie d'accès.**

12. AFFAIRES MARITIMES – Demande de modification des limites administratives de la zone portuaire à Loguivy-de-la-Mer

Sur proposition de Monsieur LOMBART E.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour obtenir le retrait de la plage de Roc'h Hir et la zone de baignade des limites administratives de la zone portuaire de Loguivy-de-la-Mer**

13. AFFAIRES MARITIMES – Demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages groupés de Launay

Sur proposition de Monsieur LOMBART E.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à solliciter le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages groupés de Launay. L'AOT ne serait renouvelée que pour une période d'une année à partir du 1^{er} janvier 2022 dans l'attente du résultat de l'étude en cours sur les ZMEL.**

14. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 29 Octobre 2021 « Délégations du Conseil Municipal au Maire » :

- Signature d'un arrêté pour acceptation de rétrocession de concession** (concession 1181 au Cimetière du Bourg attribuée à M. et Mme Beaufile Philippe le 11/10/2021) - Remboursement de 236,79 €
- Commande de la location d'un cabinet médical modulaire qui sera installé sur le petit parking à l'arrière de la Mairie** (voir plan joint) auprès de l'entreprise Portakabin pour un montant de 1.500 €.HT/mois + location 7 pavés LED à 92 € .HT /mois + frais d'installation : transport aller et montage 1.115 € + grutage aller 1.438 € .HT + calage 369 €

M. le MAIRE rappelle que l'ancienne droguerie rue Général de Gaulle est en réhabilitation dans la perspective d'y aménager 3 cabinets médicaux et deux logements au-dessus. Compte tenu de l'urgence à trouver un médecin généraliste, le choix a été fait de louer cette structure pour tenter d'attirer au plus vite d'éventuels praticiens sur la Commune.

Le Directeur des Services Techniques précise qu'il s'agit d'un modulaire de 67 m² (2 cabinets médicaux, une salle d'attente, un secrétariat, 1 WC PMR) livré semaine 3 et installé sur le parking à l'arrière de la mairie près des sanitaires publics. La location a été signée pour 12 mois minimum.

A la question de Mme LE ROLLAND R., M. le MAIRE confirme qu'il ne s'agira en aucun cas de médecins salariés. La Commune recherche des médecins libéraux.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE.**

15. INFORMATIONS

Nouvelle organisation des services de la Mairie :

Mme COMBELAS S. informe des horaires des services :

- ❖ Services Administratifs : depuis le 1^{er} décembre : ouverts au public du Lundi au Vendredi ainsi que les 1ers et 3^{èmes} Samedis du mois (fermés les autres samedis)

En Juin/Juillet/Août/Septembre, la Mairie sera fermée au public le jeudi après-midi.

- ❖ Services Techniques : A partir du 1^{er} janvier 2022, les agents travailleront du Lundi au Vendredi (actuellement ils travaillent du mardi au samedi)

M. BALCOU J. espère que les administrés qui travaillent ne seront pas pénalisés compte tenu de la fermeture des services administratifs le samedi matin.

M. BREZELLEC M. s'étonne de cette décision jugeant que la fréquentation le samedi matin lui paraissait justifier l'ouverture.

M. le MAIRE rappelle que le service sera ouvert les 1ers et 3^{ème} samedis du mois, que l'information sera largement communiquée au public. Il ajoute que du fait de la suppression de l'instruction des demandes de cartes d'identités, passeports et divers documents d'état civil, la fréquentation le samedi matin a nettement baissée. D'ailleurs Paimpol et Plourivo ont également pris cette décision.

Il ajoute que rien n'a été imposé au personnel. Les agents concernés ont été consultés et sont favorables mais après une année d'essai, si cela devait se justifier, les nouveaux horaires pourraient être revus.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE.**

16. INTERVENTIONS DIVERSES

✚ **M. BALCOU J. :**

- **signale qu'il n'y a plus d'éclairage au rond-point de l'Etoile Polaire.**

- **Fait part de la proposition de Mme Céline Le Treut**, assistante technique « sport pour tous » 22 d'organiser un atelier gymnastique « Programme Intégré d'Equilibre Dynamique » spécifique pour personnes âgées de + de 60 ans : gratuit – 11 semaines - 1 séance d'1h30/semaine sur 3 mois. Demande la mise à disposition d'une salle. Accord.

✚ **Mme MENGUY C.** signale une fuite d'eau dans la salle de sports et insiste pour que l'intensité de l'éclairage dans la salle soit baissée, c'est très gênant pour certaines activités sportives notamment le badminton.

✚ **M. BREZELLEC M. pose la question du devenir des 2 jeux de boules.**

M. le MAIRE confirme ce qu'il a déjà dit. La question sur l'aménagement des écoles ne se pose pas pour l'instant. Une étude est en cours mais rien n'est décidé et ne le sera peut-être pas pour ce mandat donc pas de projet de supprimer le jeu de boules rue Général de Gaulle. Par contre, s'il faut en couvrir un, il préférerait que ce soit celui derrière la Mairie car rue Général de Gaulle, un accident grave a déjà failli se produire, une boule a atterri violemment sur le pare-brise d'une voiture. Par chance, personne n'a été blessée mais cela aurait pu être dramatique.

✚ **Mme BASTIN M.C.** informe qu'elle va remettre à M. le Maire sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale suite à son déménagement dans une autre commune. Elle remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour les moments partagés et lui souhaite une bonne continuation dans l'intérêt de la population.

M. le MAIRE remercie Mme BASTIN pour son travail au sein du Conseil Municipal , sa participation à la vie de la Commune, sa grande disponibilité et sa gentillesse.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021
RESULTAT DES VOTES**

SECRETARE DE SEANCE : C. MORIN

| N° | ORDRE DU JOUR | POUR | | ABSTENTIONS | CONTRE | PAS DE VOTE | OBSERVATIONS |
|----|---|-----------|----------|-------------|--------|-------------|--------------|
| | | UNANIMITE | MAJORITE | | | | |
| 1 | NATURA 2000 – Présentation par Mme Héliène GOSSE | | | | | X | |
| 2 | Actualisation des commissions municipales | X 23 | | | | | |
| 3 | Tarifs communaux 2022 | X 23 | | | | | |
| 4 | Budget « Commune » 2021 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022 | X 23 | | | | | |
| 5 | Budget « Commune » - Admission en non -valeur | X 23 | | | | | |
| 6 | Guingamp Paimpol Agglomération – Demande d'attribution d'un fonds de concours | | 22 | 1 | | | |
| 7 | Guingamp Paimpol Agglomération – Proposition de signature de la convention territoriale globale (CTG) | x 23 | | | | | |
| 8 | Guingamp Paimpol Agglomération – Transports scolaires – Prise en charge du transport entre les deux écoles dans le cadre du regroupement scolaire Bourg/Loguivy | x 23 | | | | | |
| 9 | Cantines scolaires – Mission de conseils nutritionnels – Proposition complémentaire de Mme Maria Bouchard, coach diététique | 21 | 21 | 2 | | | |
| 10 | Syndicat Départemental d'Énergie – Travaux d'éclairage public | 23 | | | | | |
| 11 | Proposition de convention de rétrocession de voirie – Indivision DABET pour lotissement parcelles AP 319 - 320 et 322 | 23 | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|----|---|----|--|--|--|--|--|---|--|
| 12 | Affaires Maritimes : Plage et zone de baignade de Roc'h Hir à Loguivy-de-la-Mer – Demande de retrait des limites administratives de la zone portuaire | 23 | | | | | | | |
| 13 | Affaires Maritimes – Demande de renouvellement de l'A.O.T. pour la zone de mouillages groupés de Launay | 23 | | | | | | | |
| 14 | Communication du Maire – Délégations du Conseil Municipal (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) | | | | | | | X | |
| 15 | Informations | | | | | | | X | |
| 16 | Interventions diverses | | | | | | | X | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

SIGNATURE :